

REGLEMENT INTERIEUR D'AEROCAMPUS AQUITAINE

A l'attention des usagers du site

Siège social : 1 route de Cénac-33360 Latresne
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 33
08500 33 auprès du Préfet de la Région Aquitaine
SIRET : 53205054900015
Code APE : 8559A

DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXE 1 CONSIGNES DE SECURITE ET INCENDIE
ANNEXE 2 PLAN DU SITE ET POINTS DE RASSEMBLEMENT
ANNEXE 3 CHARTE INFORMATIQUE
ANNEXE 4 CONTACTS REFERENTS ET SST

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous et de rendre votre temps de présence sur le site agréable, nous vous demandons de vous conformer au règlement intérieur d'AEROCAMPUS Aquitaine et de vous engager à le respecter.

Ci-après dénommée l'« **Association** » ou « **AEROCAMPUS Aquitaine** ».

PREAMBULE

AEROCAMPUS Aquitaine est une association, dont l'activité principale est la formation en maintenance aéronautique, située 1 Route de Cénac 33360 LATRESNE.

AEROCAMPUS a également pour objet :

- d'organiser et de contribuer à l'organisation de manifestations sportives, séminaires, colloques, conférences, salons, forums et toute autre activité liée à l'événementiel
- de proposer des prestations de service de restauration et d'hébergement pour les usagers du site
- d'accueillir des entreprises, des associations ou toutes autres personnes morales sur le site.

En conséquence, AEROCAMPUS Aquitaine accueille des publics d'origines diverses et notamment :

- Apprenants de la formation initiale et continue
- Locataires ponctuels ou à l'année
- Séminaristes
- Participants aux événements organisés par l'association ou ses partenaires sur son site
- Clients et prospects

- Fournisseurs, prestataires et sous-traitants
- Participants aux activités AEROCAMPUS Junior

A ce titre, AEROCAMPUS Aquitaine reçoit du public de tout âge et offre de nombreuses infrastructures réceptives.

Ainsi, compte tenu de l'origine diverse des usagers qui occupent les installations, les règles communes de vie sur le site doivent concourir au confort et à la sécurité de tous et au respect des biens et des personnes.

C'est pourquoi, ce règlement intérieur a pour objectif de préciser :

- les mesures applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers au sein du site d'AEROCAMPUS Aquitaine ;
- le fonctionnement et les règles de conduite ;
- Les mesures applicables en cas de non-respect du présent règlement intérieur ;
- la publicité et l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur à destination des usagers.

DEFINITION

USAGER : Toute personne physique ou morale présente sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine, utilisant les biens et/ou les services proposés, les infrastructures et/ou exerçant son activité professionnelle dans le cadre de la fourniture de biens et/ou services sur le site.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'adresse à l'ensemble des usagers du site pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement quel que soit leur statut ou leur origine et notamment : [fournisseurs, clients, invités, etc.]

Les collaborateurs d'AEROCAMPUS et les apprenants de la formation initiale et continue s'engagent également à respecter les règlements intérieurs qui leur sont propres.

Les usagers visés par le présent règlement doivent en respecter les termes durant toute la durée de leur présence sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine.

Le présent règlement est précisé ou complété par voie d'annexes spécifiques et applicables aux différentes catégories d'usagers.

Un exemplaire du présent règlement et de ses annexes est affiché dans les locaux de l'Association ou par téléchargement *via* le lien suivant : www.aerocampus.com/RI-AA_usagers.pdf.

ARTICLE 2 HYGIENE, SANTE ET SECURITE

ARTICLE 2.1 DISPOSITIONS GENERALES

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur à AEROCAMPUS Aquitaine doivent être strictement respectées sous peine de sanctions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Les usagers sont notamment tenus :

- De se conformer aux indications générales et permanentes portées à leur connaissance comme aux consignes particulières édictées pour l'exécution de certains travaux (port des équipements individuels de protection EPI),
- D'utiliser de manière conforme et de ne pas détériorer le matériel mis à leur disposition,
- De ne pas adopter intentionnellement ou par négligence, une attitude qui pourrait porter préjudice aux conditions normales d'hygiène et de sécurité,
- De prendre d'eux-mêmes l'initiative de précautions complémentaires que la prudence ou l'expérience professionnelle peut leur suggérer.

Les consignes de sécurité et d'incendie sont affichées dans les différents locaux (Annexe 1). Les consignes peuvent être complétées par des notes internes de la Direction Générale.

Chaque usager doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, du matériel, des équipements et installations ou dans le fonctionnement des machines, l'utilisateur en avertit immédiatement la direction technique.

Tout contrevenant aux dispositions relatives ci-dessus est passible d'une sanction.

Si pour une raison quelconque, la sécurité ou la santé des personnes apparaissent menacée, la Direction Générale d'AEROCAMPUS Aquitaine pourra demander aux usagers de soutenir la participation du personnel d'AEROCAMPUS Aquitaine, dans le rétablissement des conditions normales de travail, et ce, suivant des modalités appropriées à la situation concrète.

ARTICLE 2.2 -HYGIENE ET SANTE DES USAGERS

2.2.1 Règles d'hygiène

Les crachats sont interdits ; les papiers, chewing-gums et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles.

La consommation de nourriture est interdite en dehors des lieux prévus à cet effet (salles de restauration, salles de repos, etc.). Des autorisations spécifiques pourront être exceptionnellement mises en place par la Direction Générale.

Le site fait l'objet d'un entretien par des professionnels. A ce titre, il est interdit d'uriner dans tout autre lieu que les toilettes prévues à cet effet. Le non-respect de ces consignes expose l'utilisateur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site.

2.2.2 Interdiction de fumer

Le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ; sauf dans les zones prévues à cet effet. L'article R.3512-2 du Code de la Santé publique dispose :

« L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L.3512-8 s'applique :

- 1. Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail,*
- 2. Dans les moyens de transport collectif,*
- 3. Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.*
- 4. Dans les aires collectives de jeux telles que définies par le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. »*

Cette interdiction concerne également la cigarette électronique.

Les fumeurs devront rester dans les zones prévues à cet effet et jeter leurs mégots aux emplacements réservés à cet effet (ECO MEGOTS), afin de préserver la propreté et la sécurité des lieux, de ne pas incommoder les non-fumeurs et de ne pas nuire à l'image de marque d'AEROCAMPUS Aquitaine.

Tout contrevenant aux dispositions relatées ci-dessus est passible d'une sanction.

2.2.3 Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

La sécurité morale des usagers passe par une attention lucide et responsable de toute la communauté sur toutes les formes de comportement à risque, notamment la toxicomanie et l'alcoolisme.

L'introduction, la diffusion ou la consommation dans l'enceinte ou aux abords de l'association de boissons alcoolisées ou de substances illicites est strictement prohibée et passible de sanctions.

Des autorisations spécifiques concernant les boissons alcoolisées pourront être accordées par la Direction Générale, sur demande préalable. Néanmoins ces dispositions exceptionnelles ne doivent pas entraîner la mise en état d'ivresse sur le site.

Il est également formellement interdit aux usagers de pénétrer ou de séjourner dans l'association en état d'ivresse, d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

La Direction Générale peut refuser l'accès au site ou demander à toute autorité compétente de constater qu'une personne est en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites et prendre les mesures conservatoires qui s'imposent. Dans un tel cas, la Direction Générale peut, sans préjudice de l'application d'autres sanctions plus sévères, procéder à l'éviction ou au raccompagnement immédiat de l'intéressé.

2.2.5 Accident - Urgence médicale

En cas d'accident lié à l'activité sur le site, un compte rendu circonstancié d'accident sera rédigé dans les 10 jours par la victime (ou son responsable) et tout éventuel témoin, à l'attention du SST (Sauveteur Secouriste du Travail) d'AEROCAMPUS Aquitaine dont les coordonnées sont indiquées en annexe 4 et affichées dans les locaux.

En cas d'urgence, toute personne se conformera aux consignes de sécurité affichées dans les différents locaux et annexées au présent règlement.

L'utilisateur victime d'un accident — survenu lors de sa présence sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine — ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le poste de garde.

2.2.6 Assurances

Les dégâts matériels et les accidents subis ou occasionnés par un usager ne sont pas pris en charge par AEROCAMPUS Aquitaine.

Tous les usagers doivent être couverts individuellement par une assurance personnelle au titre de leur présence sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine (assurance responsabilité civile).

L'assurance est également obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées dans le cadre de leur présence (activités de loisirs, visites...).

ARTICLE 2.3 - SECURITE DES USAGERS, UTILISATION DES ESPACES, DES OUTILS ET DES SUPPORTS

De façon à garantir la protection des biens et des personnes, le site est placé sous vidéoprotection.

2.3.1 Incendies et évacuation des locaux

Les usagers doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie, lesquelles font l'objet d'un affichage dans les locaux d'AEROCAMPUS Aquitaine.

Les consignes à observer en vigueur dans l'Association doivent être scrupuleusement respectées (Annexe 1).

Les équipements et les accès de sécurité incendie doivent rester libres d'accès à savoir :

- Le matériel de lutte contre l'incendie, extincteurs, commandes de désenfumage, baies incendie
- Les circulations intérieures et issues de secours
- Les EAS (espace d'attente sécurisé)
- Les poste HT, TGBT et armoires électriques
- Les vannes de coupure gaz
- Les accès pompiers extérieurs.

Toute atteinte aux dispositifs de sécurité sera lourdement sanctionnée.

En cas d'alerte, l'usager doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout usager témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler :

- Les secours en composant le 18 ou le 112.
- Le poste de garde au 06 13 94 32 52 ou 05 56 21 01 40
- Un représentant de l'Association.

En cas d'incendie, le personnel ayant une formation de pompier, manipulation des extincteurs ou à l'évacuation des personnes pourra être automatiquement réquisitionné.

2.3.2 Salle de travaux pratiques et de sciences

L'accès des ateliers, laboratoires, salles de cours, hangars, salles de sciences ou d'informatique est encadré par le contrat entre l'utilisateur ou l'entreprise dont il dépend. En dehors des zones prévues au contrat, aucun accès n'est autorisé.

La manipulation des différents appareils, en particulier aéronefs, électricité, gaz et eau n'est pas autorisée sauf dispositions contraire du contrat.

2.3.3 Gymnase

Les usagers peuvent avoir accès au gymnase après 18h sous réserve de disponibilité et d'autorisation via le poste de garde. Pour des raisons de sécurité, un usager seul n'est pas autorisé à utiliser le gymnase.

L'accès à la salle de musculation n'est autorisé qu'en la présence d'un encadrant titulaire d'un diplôme d'Etat dont une copie devra impérativement être remise au poste de garde.

Les usagers pratiquant une activité sportive dans les locaux de l'Association doivent disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

En cas de non-respect de ces dispositions et des mesures de sécurité, AEROCAMPUS Aquitaine ne pourra être tenue responsable d'un quelconque accident survenu dans cet espace.

En tout état de cause, AEROCAMPUS Aquitaine ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels en ces lieux, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire détenteur.

En cas de casse ou de dysfonctionnement d'un matériel, l'utilisateur doit obligatoirement prévenir la Direction Technique.

2.3.4 Salles et outils informatiques

L'utilisation des outils informatiques doit être réalisée dans le respect de la charte informatique annexée au présent document (Annexe 3). Tout usager devant avoir accès au matériel informatique d'AEROCAMPUS Aquitaine devra s'y conformer sous peine de s'en voir retirer l'accès.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données ainsi qu'un droit d'opposition, pour un motif légitime, à l'utilisation de ces données.

Pour exercer leurs droits, les usagers doivent s'adresser au DPO de l'Association à l'adresse mail suivante : dpo@aerocampus.com

2.3.5 Port des vêtements et équipements de protection

Le port et/ou l'utilisation de vêtements ou dispositifs de protection appropriés sont obligatoires lorsqu'ils sont nécessaires pour réaliser certains travaux ou certaines manipulations ou traitements et doivent être strictement respectés par chacun des usagers concernés.

2.3.6 Objets et produits dangereux

Pour éviter tout accident ou perturbation dans l'établissement, l'introduction et l'utilisation d'objets et de produits dangereux tels que bombes, aérosols, substances toxiques sont interdites.

La circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses (carburants hors réservoir du véhicule, gaz liquéfiés, déchets chimiques...) sont interdits.

2.3.7 Usage et conservation du matériel, outillages et machines

Chaque usager est tenu d'utiliser le matériel et l'outillage qui lui sont confiés, le cas échéant, conformément à leurs objets. Il lui est interdit de les utiliser à d'autres fins, notamment personnelles ou de les emporter et d'en faire usage en dehors de l'Association.

Tout usager utilisant une machine est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à sa mise en mouvement, à son fonctionnement ou à son arrêt. Toute manipulation s'effectue sous la surveillance d'un responsable. L'utilisation des machines à l'atelier ne se fera qu'en présence d'un responsable.

Il est interdit aux usagers d'emprunter de l'outillage, de prendre des matières premières et d'entrer dans les magasins.

La prévention des risques d'accidents impose l'obligation pour chaque usager concerné de conserver en bon état les machines, les appareils, l'outillage, les outils, et en général tout le matériel confié.

L'utilisateur signale immédiatement au responsable toute anomalie du matériel.

Avant de quitter le site, l'utilisateur est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à AEROCAMPUS Aquitaine.

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions sans préjudice de la réparation des dommages causés.

Les auteurs de dégradation desdits matériels ou locaux pourront voir leur responsabilité engagée.

2.3.8 Salle de détente

L'accès aux espaces de détente est encadré par le contrat entre l'utilisateur ou l'entreprise dont il dépend. En dehors des zones prévues au contrat, aucun accès n'est autorisé.

Il est demandé aux usagers de veiller au bon état de propreté et de rangement des espaces communs de détente. Par exemple : les gobelets jetables doivent être placés dans les poubelles après usage et les mégots dans les cendriers (ECO MEGOTS) de l'espace fumeur. S'il est fait un constat de dégradation de ces espaces, l'accès en sera temporairement ou définitivement interdit aux usagers.

Les distributeurs automatiques de boissons et friandises sont gracieusement mis à la disposition des usagers ainsi que des points d'eau potable. Il sera mis fin à ce service s'il est constaté des actes frauduleux ou de dégradation de ces installations.

Il est demandé de respecter les affichages présents dans les salles. Aucune modification, annotation, dégradation, déplacement ou destruction ne sera tolérée.

ARTICLE 3- FONCTIONNEMENT ET REGLES DE CONDUITE

ARTICLE 3.1 - PRINCIPES GENERAUX

L'utilisateur est tenu de se conformer aux consignes et prescriptions générales ou particulières pour le maintien de la discipline, portées à sa connaissance par le présent règlement, par voie

de notes de services ou d'affiches ainsi qu'aux instructions qui lui sont données par tout responsable de l'Association.

ARTICLE 3.2 – HORAIRES ET ACCES

3.2.1 Horaires

Le site AEROCAMPUS Aquitaine dispose de deux espaces, BEVER (espace formation) et CHATEAU.

Les horaires d'ouverture des bureaux d'accueil sont les suivants :

- Espace BEVER : 7h30-16h30 du lundi au vendredi ;
- Espace CHATEAU : 8h-17h00 du lundi au vendredi.

Ces horaires sont peuvent être modifiées par voie d'affichage.

L'utilisateur sera informé, par tous moyens, des horaires spécifiques d'accès à AEROCAMPUS Aquitaine prévues dans le cadre de sa présence sur le site.

3.2.2 Accès aux locaux

L'accès à AEROCAMPUS Aquitaine pour motifs personnels est strictement interdit. L'accès aux zones privées telles que bureaux, locaux techniques, pédagogiques, locaux des entreprises sur site, tout espace non encadré par le contrat entre l'utilisateur et/ou l'entreprise dont il dépend et AEROCAMPUS Aquitaine n'est pas autorisé aux usagers.

Il est interdit d'introduire ou de faciliter l'introduction de personnes extérieures à AEROCAMPUS Aquitaine dans l'enceinte de l'Association et/ou d'y vendre des biens et des services sans autorisation de la Direction Générale.

Les repas peuvent être pris au self d'AEROCAMPUS Aquitaine ou dans les salles prévues à cet effet conformément au contrat liant AEROCAMPUS Aquitaine et l'utilisateur ou l'entreprise dont il dépend en respectant les horaires prévus à cet effet et communiqués aux usagers. D'autres dispositions peuvent être prévues selon le statut de l'utilisateur. Ce dernier devra en être informé au préalable.

ARTICLE 3.3 – CIRCULATION- STATIONNEMENT - ENTREES ET SORTIES

3.3.1 Circulation

La circulation et le stationnement à l'intérieur du site d'AEROCAMPUS Aquitaine sont soumis à la fois au code de la route et à des règles spécifiques (plan de circulation, zones réservées ou matérialisées qu'il importe de respecter). Les manquements à ces obligations, notamment, l'excès de vitesse, le stationnement illicite, l'entrave à la circulation et au stationnement des véhicules de service ou de secours pourront entraîner des sanctions pour le contrevenant (et notamment une interdiction temporaire ou définitive de pénétrer sur le site avec son véhicule).

Les usagers sont tenus de respecter les limitations de vitesse indiquées par les panneaux de signalisation sur le site.

Les usagers ne sont pas autorisés à circuler à l'intérieur du site en dehors des zones de stationnement d'AEROCAMPUS Aquitaine. Seul le transit entre l'entrée et le lieu de stationnement du site est admis. Des exceptions pourront être accordées pour les personnes à mobilité réduite ou sur autorisation de la Direction Générale notamment pour les prestations de livraison ou d'installation de matériel prévues au contrat.

Le passage à pied entre la zone « Château » et la zone « Formation » s'effectue exclusivement par le tunnel situé à l'arrière du poste d'accueil. Aucune opération d'entretien ou de réparation, sur quel que véhicule que ce soit, ne peut être effectuée à l'intérieur d'AEROCAMPUS Aquitaine.

Les jeux de balles et autres objets destinés à être lancés sont interdits sur les parkings.

3.3.2 Stationnement

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet, et notamment sur les aires réservées aux personnes à mobilité réduite et sur les zones de cheminement, de chargement ou d'évacuation.

Le stationnement se fait impérativement en marche arrière.

Les voies d'accès des pompiers et des secours doivent être dégagées en permanence. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction temporaire ou définitive de pénétrer sur le site avec son véhicule.

AEROCAMPUS Aquitaine ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire détenteur.

ARTICLE 3.4 - RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

3.4.1 Règles de conduite et devoirs des usagers

Les usagers et le personnel d'AEROCAMPUS Aquitaine forment une communauté dans laquelle chacun a des droits et des devoirs. Ainsi, sont de rigueur :

- La laïcité, la plus stricte neutralité politique, syndicale, idéologique et religieuse. C'est pourquoi la distribution de tracts ou brochures, l'affichage de documents ou la tenue de réunions sont interdits,
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- L'égalité des chances et de traitement entre femmes et hommes,
- Les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune de ces formes de violence envers autrui,

- Les règles communes de politesse et de courtoisie devront être respectées, tant envers la hiérarchie, le personnel d'AEROCAMPUS Aquitaine, les intervenants, les apprenants, les professeurs qu'envers les autres usagers ou toute autre personne présente sur le site,
- Une attitude correcte afin de véhiculer une bonne image d'eux-mêmes et d'AEROCAMPUS Aquitaine.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en France.

Le comportement des personnes présentes sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine et tous les sites liés aux activités prévues par le contrat ne doit pas être de nature :

- À porter atteinte à l'ordre public et/ou au bon fonctionnement d'AEROCAMPUS Aquitaine,
- À porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens,
- À créer une perturbation dans le déroulement des activités d'AEROCAMPUS Aquitaine, et en général, de toute activité ou manifestation organisée sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine ou en dehors.

Sont notamment, et de manière non-exhaustive, considérés comme des comportements inacceptables passibles de sanctions :

- les activités sans rapport avec l'objet de la présence de l'utilisateur sur le site ;
- les attitudes provocatrices ;
- les brimades ;
- les fraudes et les falsifications ;
- la filouterie ;
- la violence physique et verbale ;
- les comportements à caractère sexiste, raciste et homophobe ;
- le harcèlement sexuel ou moral
- les attitudes désinvoltes, tant dans les bâtiments que sur les lieux annexes ;
- les vols ; à ce titre, les usagers sont invités à ne pas avoir de sommes d'argent importantes ni d'objet de valeur au sein de l'Association. AEROCAMPUS Aquitaine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, valeurs, espèces.

Ces comportements seront sanctionnés. Les usagers sont tenus de respecter leur environnement. Ils veilleront à conserver les locaux et les extérieurs en bon état de propreté. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

Tout manquement à ces principes pourra faire l'objet d'une sanction.

3.4.2 Droit à l'image

L'enregistrement de l'image ou de la voix d'une personne est interdit dans l'enceinte de l'Association, excepté sous la responsabilité d'un encadrant responsable, et avec son accord et en respect de la réglementation en vigueur (signature d'une autorisation du droit à l'image

avant toute prise par exemple). En cas d'infraction à ces règles, le responsable pourra exiger la suppression de l'enregistrement en question et l'utilisateur sera passible d'une sanction.

ARTICLE 3.5 – TENUES VESTIMENTAIRES, VESTIAIRES ET CASIERS

3.5. 1 Principes généraux

Le port de signes ou de tenues par lesquels les usagers manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La tenue vestimentaire doit être respectueuse des règles de la vie en société et de celles du monde professionnel. Il est demandé d'adopter une tenue vestimentaire considérée comme correcte dans tous les lieux professionnels où ils sont susceptibles d'évoluer lors de leur présence et en adéquation avec les exigences d'hygiène et de sécurité le cas échéant.

Ceci exclut les tenues indécentes, sales, transparentes ou déchirées.

L'accès au site pourra être refusé à l'utilisateur qui ne se présentera pas dans une tenue vestimentaire décente.

3.5. 2 Vestiaires et casiers

Selon l'objet de la présence des usagers sur le site d'AEROCAMPUS Aquitaine, des casiers ou vestiaires peuvent être mis à la disposition.

Les usagers concernés étant mixtes, des installations séparées sont prévues pour les femmes et les hommes.

AEROCAMPUS Aquitaine décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les usagers dans les vestiaires.

Chaque casier utilisé et verrouillé devra être identifié par une étiquette autocollante fournie par AEROCAMPUS Aquitaine qui comportera obligatoirement les informations suivantes :

- Nom Prénom
- Objet de la présence
- Date de début
- Date de fin

AEROCAMPUS Aquitaine se réserve le droit d'ouvrir un casier, par tous moyens, qui serait verrouillé en dehors de la période indiquée sur l'étiquette.

Ouverture des casiers

Le casier étant légalement considéré comme la propriété privée de l'occupant et afin de respecter l'intimité de la vie privée de l'utilisateur d'un casier :

- L'ouverture des casiers doit être avisée trois semaines à l'avance par affichage sur ce propre casier ;

- L'ouverture est limitée aux seuls casiers non identifiés dans le délai des 3 semaines ;
- L'ouverture pourrait être justifiée en deçà du délai de trois semaines dès lors que le besoin s'appuie sur des considérations relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- L'ouverture se fait en présence d'un représentant du personnel (seul un personnel féminin peut ouvrir un vestiaire féminin et l'ouverture d'un casier personnel ne devra pas se faire aux yeux de tous, et donc dans des conditions préservant l'intimité de l'utilisateur) ;
- Dans la mesure où AEROCAMPUS Aquitaine ne connaît pas l'identité du détenteur d'un casier non identifié, AEROCAMPUS Aquitaine peut procéder à sa fouille de façon licite en respectant le délai de 3 semaines d'affichage ;
- Les affaires retrouvées seront conservées par AEROCAMPUS Aquitaine. Les sacs, valises ou bagages non identifiés ou objets dangereux pourront être détruits.

Les sacs, valises ou bagages non identifiés déposés en dehors des endroits prévus doivent faire l'objet d'une procédure NEDEX dans le cadre de la sécurité VIGIPRATE.

ARTICLE 3.6 – HEBERGEMENT

AEROCAMPUS Aquitaine dispose sur son site d'une importante capacité d'hébergement.

Le droit de séjourner dans ces hébergements implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer pleinement.

3.6.1 Conditions d'accès – accueil et réception

Tout usager souhaitant séjourner dans un hébergement d'AEROCAMPUS Aquitaine doit avoir au préalable réalisé une réservation lui-même ou par le biais de l'entreprise dont il dépend auprès du service Hospitality ou du service Commercial.

La réservation sera effective après validation par le service Hospitality ou le service Commercial auprès de l'utilisateur ou de l'entreprise dont il dépend.

Le service Hospitality tient à disposition des usagers une réception située à l'angle de la cour supérieure du Château, indiqué par la signalisation.

La récupération des clés s'effectue auprès de l'accueil Hospitality (zone Château) le jour de votre arrivée à partir de 16h00.

Le jour du départ, la clé doit être remise à l'accueil du château avant 10h00 dans la boîte à clés prévue à cet effet.

Tout départ après 10 heures donnera lieu à facturation d'une nuit complète supplémentaire.

Toute réservation est nominative, au nom et pour le compte de l'utilisateur et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Tout bagage demeurant dans une chambre sans renouvellement de location après 10 heures sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la réception.

Tout objet personnel laissé par un occupant dans les chambres ou les locaux d'AEROCAMPUS Aquitaine sera conservé pendant une période maximale d'un an à compter de la date départ de l'occupant.

L'accès aux chambres doit être permis au moins une fois par jour afin que le personnel de l'hébergement puisse y effectuer le ménage, sauf demande expresse de l'utilisateur. La non-exécution du service de ménage, à la demande expresse de l'utilisateur, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

La clé de la chambre est attribuée personnellement, il convient d'y veiller et de signaler à la réception immédiatement toute perte ou disparition.

L'utilisateur ne doit pas confier sa clé de chambre à un tiers et doit la restituer le jour du départ. L'utilisateur doit veiller à ce que la porte de chambre soit bien verrouillée avant de quitter ladite chambre ou de se coucher.

3.6.2 Déplacement de mobilier

Les chambres sont configurées pour un nombre maximum de personnes.

Il est strictement interdit de les équiper en sureffectif, ni-même d'autoriser le couchage de plus de personnes qu'elles ne peuvent respectivement en accueillir, notamment sur des matelas d'appoint.

En outre, il est strictement interdit d'inviter une personne extérieure au site dans son logement, a fortiori de l'héberger pour la nuit.

3.6.3 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'hébergement, de ses installations et de son environnement, notamment sanitaires.

Toute dégradation commise à la végétation, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

Le logement devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son arrivée. Chacun est tenu de respecter la vie en collectivité, en évitant les nuisances sonores et olfactives et en respectant le sommeil d'autrui.

Les repas peuvent être pris dans les salles prévues et équipées à cet effet mais en aucun cas dans les chambres. Pour des raisons de sécurité l'utilisation de plaques de cuisson ou de mini four est strictement interdite. De manière générale, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun équipement électro-ménager de cuisson ou de conservation de denrées n'est autorisé dans les chambres.

La consommation d'alcool y est strictement interdite.

Par respect pour nos agents d'entretien, veuillez au bon rangement de votre chambre. Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'éviction du locataire.

3.6.3 Déchets

Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers et poubelles prévus à cet effet.

Le locataire devra effectuer le tri de ses déchets suivant les consignes indiquées lors de l'état des lieux d'entrée.

Il aura à sa disposition des containers poubelles ordures ménagères et des poubelles de tri.

3.6.4 Consignes de sécurité et de bienséance – Incendie

Le présent paragraphe vient compléter les dispositions du §2.3.1 Incendie et évacuation qui demeure applicable.

AEROCAMPUS Aquitaine dispose sur son site d'un service de sécurité ; les agents de service ont la prérogative de la sécurité incendie.

Les agents sont tenus d'effectuer des rondes de surveillance au cours de leur service, nuit et/ou jour.

Le locataire est tenu de laisser l'accès libre à l'ensemble des parties communes du bâtiment (accès aux chambres uniquement en cas d'urgence et/ou de problèmes techniques) à l'occasion de ces rondes et de tenir compte des conseils et consignes de l'agent de sécurité concernant la protection incendie.

Chaque logement respecte la législation en vigueur et est équipé à ce titre d'un système de détection incendie.

Afin d'éviter tout déclenchement intempestif du système, il est strictement interdit de fumer (cigarette électronique comprise) à l'intérieur ainsi que d'utiliser des bougies, allumettes, encens et tout autre type de produits inflammables.

Il est par conséquent, formellement interdit de déconnecter le détecteur incendie du logement ou d'en obstruer l'accès.

Si l'alarme se déclenche, il convient d'évacuer impérativement et le plus rapidement possible le bâtiment et de suivre les instructions de l'agent de sécurité (voir plan et consignes d'évacuation) (Annexe 1 et 2).

Il est interdit de stationner devant les chambres (accès pompier).

Chaque locataire est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

AEROCAMPUS Aquitaine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

AEROCAMPUS Aquitaine se réserve la possibilité de ne pas recevoir les usagers dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ou ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé.

L'utilisateur est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Il s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste sexiste ou antisémite, homophobe, et d'une manière générale, de tout propos discriminatoire ainsi que de toute forme de harcèlement et de dénigrement.

L'utilisateur fait preuve de discrétion afin de ne pas perturber le service et la quiétude de l'hébergement.

AEROCAMPUS Aquitaine se réserve la possibilité de ne pas recevoir les usagers dont la tenue vestimentaire est indécente et/ou négligée, ou dont l'habillement est destiné à dissimuler le visage (loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010). Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans tous les espaces communs d'AEROCAMPUS Aquitaine à savoir le port de chaussures, d'un haut et d'un bas.

L'utilisateur accepte et s'engage à utiliser la chambre ainsi que les espaces communs mis à sa disposition de manière raisonnable. Tout comportement contraire aux principes de sécurité et/ou d'hygiène, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public pourra conduire AEROCAMPUS Aquitaine à demander à l'utilisateur de quitter l'établissement.

Il est interdit de courir, rouler (patins, trottinettes, etc.) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, d'étendre du linge aux fenêtres, de jeter tout objet par la fenêtre et de manière générale d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux usagers de l'hébergement, aux personnels et/ou à la réputation d'AEROCAMPUS Aquitaine.

Toute prise de vue des autres occupants de l'hébergement ou du personnel est interdite, sauf accord express des personnes concernées.

Pour le respect et le repos des autres usagers, l'utilisateur doit veiller à ne pas claquer les portes ni faire de bruit, particulièrement de 22 heures à 8 heures.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'un usager, pourra amener AEROCAMPUS Aquitaine à inviter l'utilisateur à quitter l'établissement, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité des usagers (art. R-1334-30 et R-1334-31 du code de la Santé publique). Toute compensation offerte à un tiers suite au bruit causé par un usager, pourra lui être facturée.

Une chambre est un lieu de repos, tout commerce de quelle que nature que ce soit, y est formellement interdit.

Le cas échéant l'utilisateur devra respecter toute obligation sanitaire en vigueur (par exemple, port du masque chirurgical à usage unique, passe sanitaire, etc.).

3.6.5 Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'établissement pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Seuls les chiens guides et d'assistance peuvent être autorisés sous réserve d'acceptation d'une demande préalable.

3.6.6 Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un locataire ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le service Hospitality ou tout représentant légal d'AEROCAMPUS Aquitaine pourra oralement, ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion sans qu'aucun remboursement ne soit dû par AEROCAMPUS Aquitaine, conformément aux stipulations de l'article 4 ci-après.

En cas d'infraction pénale, AEROCAMPUS Aquitaine pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Lors d'un éventuel litige, toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais à AEROCAMPUS Aquitaine par lettre recommandée.

3.6.7 Assurance

L'utilisateur hébergé est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Il est invité à souscrire pour la durée du séjour, une assurance « Responsabilité Civile » et de la même manière d'avertir son assureur de son séjour chez AEROCAMPUS Aquitaine.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

ARTICLE 4.1 – Sanctions

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner le cas échéant la résiliation immédiate du contrat liant l'utilisateur (ou son entreprise) à AEROCAMPUS Aquitaine et des pénalités financières pourront être appliquées.

En conséquence du non-respect du règlement intérieur, l'utilisateur pourra également être invité à quitter le site d'AEROCAMPUS Aquitaine sans pouvoir exiger aucun remboursement.

Par ailleurs, AEROCAMPUS Aquitaine pourra refuser toute présence future sur son site, tempérament ou définitivement.

L'utilisateur devra relever indemne AEROCAMPUS Aquitaine de tout préjudice causé par la violation du présent règlement.

Les sanctions ci-dessus pourront être accompagnées de sanctions pénales et judiciaires selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour rappel, sont notamment considérés comme fautifs, sans que cette liste ne soit limitative, les faits suivants :

- Entrer et sortir de l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites ;
- Fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et en dehors des zones prévues à cet effet ;
- Introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- Emporter tout objet appartenant à l'Association ou à un tiers sans autorisation écrite, sauf dérogation expresse ;
- Enregistrer ou filmer un lieu ou une personne sans autorisation expresse ;
- Dégrader volontairement du matériel ;
- L'insubordination caractérisée ;
- L'impolitesse ou le manque de respect envers un autre usager, le personnel de l'Association, apprenant, des fournisseurs ou des intervenants de l'Association ;
- Les rixes, injures, violence ou voie de fait à l'encontre notamment d'un membre du personnel, d'un usager, d'un apprenant, etc.
- Le détournement, le vol, l'abus de confiance ;
- Les falsifications de toute nature (notes, signatures, lettres, demandes d'autorisations) ;
- Les actes ou tentatives de bizutage ;
- La filouterie ;
- Le harcèlement moral ou sexuel ;
- Les sollicitations anormales de toute nature (racket, sollicitations d'ordre sexuel, etc.) ;
- La désorganisation volontaire de la bonne marche de l'Association ;
- L'atteinte à l'image de l'Association ;
- Le non-respect de la charte informatique ;
- Tout autre agissement précisé dans ce règlement.

ARTICLE 4.2 – CAS DE DIFFEREND ENTRE AEROCAMPUS AQUITAINE ET L'USAGER PERSONNE PHYSIQUE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation peut être saisi par l'utilisateur à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès d'AEROCAMPUS

Aquitaine pour tenter de résoudre son litige. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

Par courrier : ANM conso 62, rue de Tiquetonne 75002 PARIS tel 0142338103

Par mail : contact@anm-conso.com

ARTICLE 4.3 – CAS DE LITIGE ENTRE AEROCAMPUS AQUITAINE ET L'USAGER PERSONNE MORALE

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour régler le litige.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur applicable est mis à disposition des usagers par tous moyens notamment par voie d'affichage, par transmission papier, par envoi email ou par téléchargement via le lien suivant www.aerocampus-aquitaine.com/RI-AA_usagers.pdf.

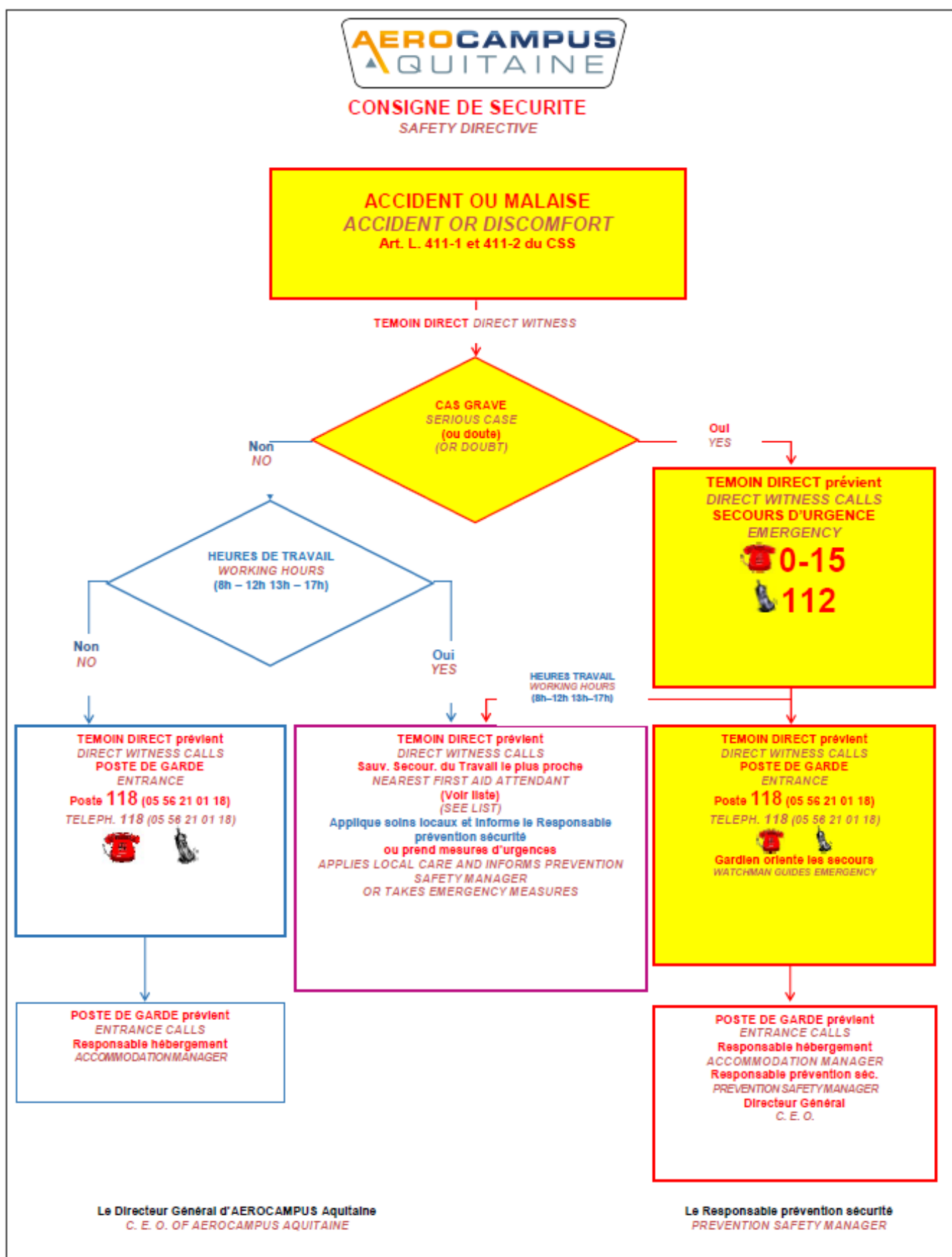
Toute présence sur le site entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Il entre en vigueur à la date de son édicition et s'applique immédiatement à toute personne comprise dans son champ d'application.

Fait à Latresne, le 10 Août 2024.

Anne-Catherine GUITARD
Directrice générale
AEROCAMPUS Aquitaine

ANNEXE 1 : CONSIGNES DE SECURITE ET INCENDIE



CONSIGNE D'INCENDIE FIRE PROCEDURES

INCENDIE FIRE



Vous découvrez un incendie, une fumée anormale, ou une odeur suspecte :
YOU DISCOVER A FIRE, AN ABNORMAL SMOKE, OR A STRANGE ODOR:



Vous êtes à proximité du déclencheur d'alarme :
YOU ARE NEAR THE ALARME SHUTTER :
Donnez l'alarme en brisant la vitre.
STRIKE THE WINDOW AND PRESS THE ALARM.

Vous n'avez pas de déclencheur à proximité :
THE ALARME SHUTTER IS NOT NEAR:



Alertez les pompiers.
CALL THE FIREMEN.
Prévenez l'agent de sécurité à l'accueil.
CALL THE WATCHMAN AT THE RECEPTION.
ou le poste de garde.
OR CALL THE ENTRANCE SITE WATCHMAN.

0 - 18

Poste TELEPHONE 173 (05 56 21 01 73)

Poste TELEPHONE 118 (05 56 21 01 18)



Attaquez le feu au moyen des extincteurs appropriés, sans prendre de risques.
ATTACK THE FIRE WITH THE EXTINGUISHER WITHOUT TAKING RISK.

EVACUATION EVACUATION



A l'audition du signal sonore, EVACUEZ dans le calme. Gardez votre sang froid.
IF THE FIRE ALARM SOUNDS, LEAVE IN CALM. KEEP YOUR NERVE.



Fermez la (les) fenêtre (s) et la porte. Ne verrouillez pas cette dernière. Maintenez les portes coupe-feu fermées.
CLOSE THE WINDOW(S) AND THE DOOR(S). DO NOT LOCK IT. FIRE DOOR MUST STAY CLOSED.



Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
CROUCH DOWN, TO AVOID SMOKE, FRESH AIR IS NEAR THE FLOOR.



Dirigez-vous vers les issues de secours sans précipitation.
LEAVE BY EXITS WITHOUT RUSHING.

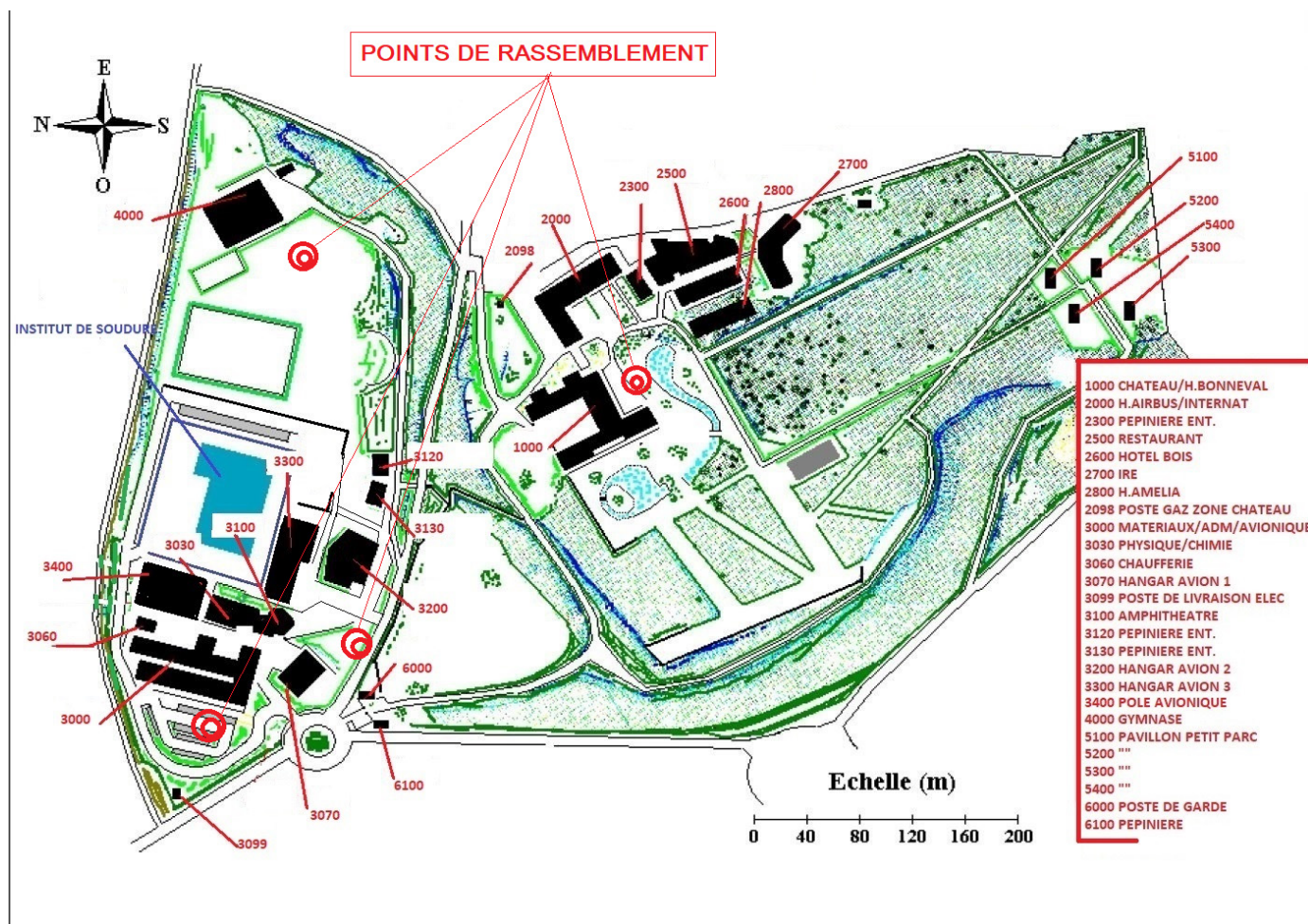


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.
DO NOT RE-ENTER THE BUILDING UNLESS INSTRUCTED TO DO SO.



Dirigez vous calmement vers le point de rassemblement.
GO CALMLY TO THE GATHERING POINT.

ANNEXE 2 : PLAN DU SITE ET POINTS DE RASSEMBLEMENT



ANNEXE 3 : CHARTE INFORMATIQUE

Charte d'utilisation du Réseau Internet wifi AERO-GUESTS et Ethernet

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi AERO-GUESTS et Ethernet proposée à tous les usagers du site AEROCAMPUS Aquitaine. En particulier, elle précise les responsabilités des usagers, conformément à la législation afin de permettre un usage normal et optimal de ce service.

Définition :

Un usager est une personne physique utilisant les services de connexion WIFI AERO-GUESTS et Ethernet offert par l'association AEROCAMPUS Aquitaine.

Le réseau :

AEROCAMPUS Aquitaine offre à ses usagers disposant d'un équipement compatible Wifi, la possibilité de se connecter gratuitement à l'internet sans fil dans les zones couvertes par le Wifi AERO-GUESTS, hors périodes de maintenance du réseau. Le service comprend les fonctions de bases d'accès à l'internet, il ne comprend pas la fourniture de boîte aux lettres, ni l'hébergement de pages web. Le service permet de se connecter à l'internet, de communiquer par un système de messagerie et de télécharger des fichiers sans limitation du volume de données échangées.

Usage :

Le service d'accès au Wifi AERO-GUESTS est en principe accessible 24 heures sur 24.

Pour accéder au service Wifi, vous devez utiliser l'identifiant et le code qui vous seront attribués via le portail WIFI AERO-GUESTS en utilisant une boîte mail valide.

L'utilisateur ayant droit à un accès doit être majeur.

Les règles d'utilisation :

Chaque usager est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de sa connexion au service Wifi AERO-GUESTS. Tout accès effectué avec identifiant et code d'accès est réputé avoir été effectué par l'utilisateur sous sa seule responsabilité. S'agissant de l'utilisation du service Wifi ou Ethernet, l'utilisateur est informé que l'internet est un réseau véhiculant des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. L'utilisateur s'interdit de transmettre sur l'internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

Plus généralement, l'utilisateur s'engage à respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- À la vie privée des personnes ;
- À la propriété intellectuelle et industrielle ;
- À la protection des données à caractère personnel ;

- Au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations mises en ligne ;
- Au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises via le réseau internet.

Dans le cadre de l'utilisation du service Wifi AERO-GUESTS ou Ethernet, l'utilisateur s'engage également à :

- Faire un usage strictement personnel des codes d'accès et identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers ;
- Ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile, pornographique ou incitant à la haine et à la violence ;
- Ne pas commettre de délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et notamment, à ne pas diffamer, harceler, traquer ou menacer quiconque ;
- Utiliser un casque individuel pour consulter des sites comprenant des données audio ;
- Ne pas transmettre de virus ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou les autres usagers ;
- Ne pas procéder à la reproduction, la représentation, la mise à disposition, la communication au public d'œuvres (ex : films, vidéos, musique, etc...) ou d'objets (ex : sac, lunette, etc...) protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits ;
- Ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - De masquer sa véritable identité ;
 - D'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres usagers du réseau internet ;
 - D'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
 - De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;
 - De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

L'internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de l'intrusion d'un tiers dans son matériel informatique (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son équipement aux sauvegardes d'usage.

L'utilisateur reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau internet, particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission des données et de non garantie des performances du réseau.

L'utilisateur reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers ou données de toute nature qu'il souhaite échanger sur l'internet ne peuvent être garanties sur le réseau Wifi AERO-GUESTS fourni par AEROCAMPUS Aquitaine.

L'utilisateur s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des services, telle que l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et/ou des destinataires de mails par publipostage sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou de son réseau, ou de l'envoi de messages attractifs générant un nombre imposant de réponse (teasing ou trolling) pouvant perturber ainsi la disponibilité des serveurs ou du réseau.

Engagement et responsabilité d'AEROCAMPUS Aquitaine :

AEROCAMPUS Aquitaine met en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer l'accès au service même s'il ne peut garantir le débit, lequel est dépendant, notamment, du nombre d'utilisateurs connectés simultanément.

AEROCAMPUS Aquitaine n'est pas responsable des contenus accessibles par le réseau internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

AEROCAMPUS Aquitaine ne saurait être tenu responsable de l'exploitation des données et informations que l'utilisateur du service aurait introduites sur le réseau internet.

AEROCAMPUS Aquitaine décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des services, telle que l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et/ou des destinataires de mails par publipostage sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou de son réseau, ou de l'envoi de messages attractifs générant un nombre imposant de réponse (teasing ou trolling) pouvant perturber ainsi la disponibilité des serveurs ou du réseau.

La responsabilité d'AEROCAMPUS Aquitaine ne peut être engagée vis-à-vis de l'utilisateur du service en cas :

- De mauvaise utilisation du service,
- De mauvaise installation et/ou mauvaise configuration et/ou de dysfonctionnement du matériel,
- De non-respect de ses obligations,
- D'impossibilité d'accès par internet au réseau privé virtuel d'une entreprise,
- De perturbations ou d'interruptions,
- De perturbations et/ou indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux exploités par des opérateurs tiers,
- De force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation

En aucun cas AEROCAMPUS Aquitaine ne peut être tenu de réparer les préjudices directs et/ou indirects, matériels ou immatériels, subis par l'utilisateur et/ou des tiers du fait de l'utilisation du service Wifi ou Ethernet par l'utilisateur.

Responsabilité de l'utilisateur :

L'utilisateur du réseau Wifi AERO-GUESTS ou Ethernet est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de l'utilisation du réseau.

Suspension/résiliation :

AEROCAMPUS Aquitaine se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme à l'accès au service Wifi AERO-GUESTS ou Ethernet à tout moment, notamment en cas de manquement par l'utilisateur à l'une de ses obligations et spécialement en cas de piratage ou d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine un utilisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation. De plus, AEROCAMPUS Aquitaine, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre le service Wifi temporairement ou de manière définitive sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

Fichiers de traces :

L'ensemble des services utilisés génèrent, à l'occasion de leur emploi, des traces, historiques des actions effectuées par les usagers. Ces fichiers sont utilisés pour un usage technique. Ils sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnements des services ou systèmes informatiques utilisés. De plus, l'article R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques issu du décret du 24 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques, impose la conservation des données suivantes pendant un an :

- Informations permettant d'identifier l'utilisateur (adresse IP, numéro de téléphone, etc.) ;
- Données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ;
- Caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication ;
- Données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ;
- Données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ces informations doivent être mises à la disposition de la justice « pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ». Un extrait de ces fichiers pourra alors être couplé à l'extrait de la base de données des usagers concernés. En fonction de l'évolution de la législation, d'autres informations pourront être archivées.

Les usagers en seront prévenus immédiatement.

Traitement de données à caractère personnel :

AEROCAMPUS Aquitaine met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la fourniture du service Wifi AERO-GUESTS ou Ethernet. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernées d'AEROCAMPUS Aquitaine. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les usagers sont informés qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant, qui s'exercent auprès du Service Informatique à l'adresse électronique suivante : aa-it@aerocampus-aquitaine.com , accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Sanction :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'interdiction d'accès à l'internet sur le réseau fourni par AEROCAMPUS Aquitaine, ainsi qu'aux poursuites judiciaires prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Entrée en vigueur :

La présente charte est applicable dès son acceptation par l'utilisateur qui s'effectue sous le format signature manuscrite dans le règlement intérieur, constituant la preuve que l'utilisateur pris connaissance de la présente charte.

ANNEXE 4 : CONTACTS REFERENTS ET SST

Liste des référents et coordonnées :

- Directeur technique du site : 06 13 27 68 29 ou 05 56 21 01 24.
- Poste de garde au 05 56 21 01 40 ou 06 13 94 32 52.
- Responsable sécurité du site : 06 13 27 68 29
- Accueil service Hospitality (zone Château) : 05 56 21 00 38
- Accueil service Hospitality (zone Bever) : 05 56 01 21 06

Liste des Salariés Sauveteurs Secouristes du Travail :

Nicolas HAVARD	05.56.21.01.39
Karine LACOUR	06.11.20.06.93
Véronique AYMARD	06.26.88.28.09
Ramzi YAAKOUBI	06.01.29.33.40
Alexandre MILLAN	06.13.27.68.29